



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023-194

Vitrolles le :

Mis en ligne le :

13 AVR. 2023

13 AVR. 2023

**Objet : Abroge et remplace l'arrêté municipal n° VRC P 21-010
EMPLACEMENTS RESERVES**

Lieu : Allée Patrick Menet

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° VRC P 21-010 du 29 mars 2021 portant réglementation des emplacements réservés dans l'allée Patrick Menet ;
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

A R R Ê T É

Article 1

Dans l'allée Patrick Menet, à l'arrière du Conservatoire de musique et de danse, les dispositions en matière de stationnement sont les suivantes :

- 4 emplacements sont affectés comme suit :
 - 2 emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de la Police Municipale ;
 - 2 emplacements sont réservés pour le rechargement des véhicules municipaux électriques et hybrides ;
- Un emplacement est exclusivement réservé aux livraisons, en bout d'allée.

Par ailleurs,

- Un passage sélectif est mis en place, ainsi que des barrières devant le boulo-drome,
- Un panneau sens interdit « sauf véhicules municipaux et livraison » est positionné sur l'allée Patrick Menet, à hauteur de l'École de Musique et de Danse.

Article 2

La signalisation réglementaire, est mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n° VRC P 21-010 du 29 mars 2021.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté



PLAN

